



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv 22 avril 2025

Présents : Marc Gilles, Leslie Gléver, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun

Absent excusé : Yvan Cueff

1 – Réserves – Litiges :

Match de D3 groupe B – BREST AS COMORIENS 1 – BREST ST LAURENT 3 du 23 février 2025

Match arrêté à la 80^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre pour abandon de terrain de l'équipe de BREST ST LAURENT 3.

Suite à l'audition de la Commission de Discipline du 17 avril 2025, à laquelle assistait le Vice-Président de la Commission Sportive, il en résulte :

- L'équipe de BREST ST LAURENT 3 a volontairement décidé de quitter le terrain tout en connaissant les sanctions possibles

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu forfait à l'équipe de BREST ST LAURENT 3 pour abandon de terrain (art. 6.3 du règlement du championnat seniors du District), et porte au compte du club de BREST ST LAURENT une amende de 100,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- | | | |
|-------------------------|----------|--------|
| - BREST AS COMORIENNE 1 | 3 points | 3 buts |
| - BREST ST LAURENT 3 | -1 point | 0 but |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de D3 groupe M – TREGUNC US 4 – CONCARNEAU HERMINE 3 du 30 mars 2025

Observations d'après match du club de TREGUNC US ainsi stipulées « Je soussigné Le Goff Alan 2207733984, capitaine du club de l'US Tregunc 4 formule des réserves pour le motif suivant : qualification et participation de certains joueurs a deux matchs en 2 jours (Hermine Concarneau FG Bannalec U17 29 Mars 2025 à 14h et US Tregunc 4 Hermine Concarneau le 30 mars 2025 à 13h30) et sous fausses licences. U17 Alexis D sous licence de TROUVE Allan 2543527566 U17 Kylian Laurent sous licence de MELO Erwan 9604108405 U17 Guill Owen sous licence de PERON Clément 2546146976 »

La Commission Sportive regrette l'absence des 2 clubs convoqués qui se sont néanmoins excusés.

Après consultation des documents à disposition et en l'absence d'éléments nouveaux, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de TREGUNC US, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de TREGUNC US un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- | | | |
|----------------|---------|-------|
| - TREGUNC US 4 | 0 point | 1 but |
|----------------|---------|-------|

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

- CONCARNEAU HERMINE 2 3 points 4 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de Coupe du District – CAMARET FC PEN HIR 1 – ST PABU AVEL VOR 1 du 19 avril 2025

Réserves d'avant match du club de ST PABU AVEL VOR ainsi stipulées « Je soussigné(e) CADOUR, MAXIME, 2217740252 Capitaine du club AVEL VOR ST PABU formule des réserves pour le motif suivant : Ayant déclaré forfait en coupe du conseil ce jour contre Sizun ,selon l'article 3 alinéa 4 du règlement de la coupe du district et de conseil, il est interdit aux joueurs de l'équipe 1 de participer à une autre rencontre le même jour »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de ST PABU AVEL VOR le samedi 19 avril 2025.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

L'équipe engagée en Coupe du District est l'équipe 1 de CAMARET FC PEN HIR.

Le club de CAMARET FC PEN HIR ayant 2 rencontres de coupes à disputer le samedi 19 avril 2025, les joueurs pouvaient évoluer dans n'importe quelle équipe.

Dans le règlement de la Coupe du District, il n'y a aucune priorité entre la Coupe du Conseil et celle du District.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de ST PABU AVEL VOR, homologue le résultat acquis sur le terrain, qualifie l'équipe de CAMARET FC PEN HIR 1 pour le prochain tour de la Coupe du District, et porte au compte du club de ST PABU AVEL VOR un droit de confirmation de réserves de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- CAMARET FC PEN HIR 1 1 but 5 tirs au but
- ST PABU AVEL VOR 1 1 but 4 tirs au but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

2 – Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matches remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier.

La liste consultable sur le site du District.

3 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

déplace, les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Kerlouan Plouneour	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
19/04/2025	Cpe Conseil	Camaret Fc Pen Hir 1	Sizun Le Trehou As 1	Camaret Fc Pen Hir 1	30,00 €

5 – Coupe du Conseil Départemental 2024-2025 :

Suite au pré tirage des ½ finales effectué le 9 avril dernier, la Commission Sportive fixe les lieux des rencontres qui se dérouleront le dimanche 4 mai 2025 à 15h00 :

- PLOUZANE ACF 2 / SIZUN LE TREHOU AS 1
- QUIMPER ERGUE ARMEL FC 1 / CONCARNEAU HERMINE 1

6 – Coupe du District 2024-2025 :

Suite au pré tirage des ½ finales effectué le 9 avril dernier, la Commission Sportive fixe les lieux des rencontres qui se dérouleront le dimanche 4 mai 2025 à 15h00 :

- BENODET GOUESNACH FCO 1 / PLOUGASNOU ET TREGOR 1
- CAMARET FC PEN HIR 1 / BEUZEC ES 1

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN